

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 JANVIER 2019 QUARTIER RICHARD DE RAMBERVILLERS

Présents : MM. BAILLY, CHOLEY, COLIN, GÉRARD, GUIBERTEAU, HERBÉ, HUNG, JACQUOT, LEMESLE, LENOIR, MANGEOLLE, MICHEL, PARUS, PARVÉ, POURCHERT D. RICHARD, ROBIN, SESMAT, SIMONIN, TRIBOULOT.

MMES BAJOLET, CHAUMONT, FERRY, JACQUEL, LEBLOND, MICHEL, MOUGEOT, SOURDOT, TANNEUR, VIRIAT.

Absents : MM. ANTONOT, BARON, BERTRAND, BOULANGER, CLEMENT, CLOQUARD, DEMANGEON, DUMET, MARQUIS.

MMES CREUSILLET, HALL, HOUILLON-GRINER, MARCHAL, TROUY, VILMAIN.

Représentés : M. AUBEL par M. PARUS, M. BOSSERR par M. MICHEL, M. DUPAYS par M. JACQUOT, M. GEORGÉ à M. JACQUEL, M. LEDUC par M. GÉRARD, M. TOUSSAINT par M. BAILLY.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2018.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme SOURDOT intervient concernant le Projet Educatif de Territoire qui a été rédigé suite à la prise de compétence du mercredi toute la journée. Elle regrette l'absence de mention pour l'Office Municipal de la Culture de Rambervillers dans la liste des associations du territoire.

M. le Président en prend note.

3. ACQUISITION DU TERRAIN-PARCELLE BE N°196 AU QUARTIER RICHARD- ABROGE LA DÉLIBÉRATION 2018-79.

Débat :

M. LEMESLE explique que dans le cas de l'acquisition d'un terrain privé, aucune parcelle ne peut être vendue sans accès.

M. MICHEL précise donc que la servitude a pour objet d'assurer l'accès à la parcelle pour la 2C2R.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la création du siège social de la 2C2R au Quartier Richard et afin d'augmenter le potentiel de parking, il convient d'acquérir la parcelle BE N°196 sise au Quartier Richard, d'une contenance de 1201 m².

Il précise qu'une première délibération avait été prise par le Conseil Communautaire le 29 août dernier mais que cette dernière doit être abrogée.

En effet, le Conseil Municipal de Rambervillers a délibéré à nouveau sur ce sujet le 15 novembre 2018 afin de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage, au profit de la parcelle BE 196, comme indiqué en vert sur le plan annexé, le prix restant inchangé (euro symbolique).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,
- **VU** les délibérations N°2018/080 et N°2018/102 du Conseil Municipal de la Ville de Rambervillers,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BE N°196 sur la commune de Rambervillers, d'une contenance de 1201m² pour y créer un parking.
- **VALIDE** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage au profit de la parcelle BE 196.
- **VALIDE** le prix de cession à l'euro symbolique.
- **PRECISE** que les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de la 2C2R.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. ACQUISITION DE TERRAINS-ROND-POINT ZAE.

Débat :

M. SIMONIN demande si le montant des indemnités qui sera versé aux exploitants est connu ?

M. le Président répond que la somme de 5 486 € a été avancée mais ajoute ne pas connaître les modalités de calcul.

M. SIMONIN souhaite savoir si le versement de ces indemnités se fera en une seule fois ou s'il s'échelonnera jusqu'à la durée de la fin du bail.

M. SAYER répond que ce montant devrait être payé une seule fois. Il ajoute avoir demandé aux propriétaires le détail du calcul puis faute de réponse transmis au notaire. Le détail n'a toujours pas été communiqué.

M. BAILLY ajoute qu'il existe un barème et qu'il doit être possible de se le procurer.

M. RICHARD s'interroge sur le résultat des études réalisées par rapport à l'aspect réglementaire (aspect architectural) et quel sera le coût?

M. le Président explique que le compromis de vente n'étant pas encore signé, les études n'ont pas été réalisées. Il rappelle que le compromis comprend des clauses suspensives liées notamment à l'obtention d'un permis d'aménager.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 27 juin 2018 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour l'acquisition des parcelles Cadastrées AI n° 33, 35 et 36 sur le territoire de la commune de Rambervillers aux tarifs mentionnés ci-dessous :

• Parcelle AI n° 33 :	214 270 €	27 267 m ²
• Parcelle AI n° 35 :	167 717 €	15 247 m ²
• Parcelle AI n° 36 :	24 000 €	2 400 m ²

Il fait savoir aux membres présents qu'une erreur de surface concernant la parcelle AI n°35 (15 247 m² renseignés au lieu de 15 427 m² soit une différence de 180 m²) a été relevée engendrant, de ce fait, un montant erroné pour cette dernière.

Il convient donc de rectifier comme suit le montant pour l'acquisition de la parcelle précitée :

• Parcelle AI n° 35 :	169 697 €	15 427 m ²
-----------------------	-----------	-----------------------

Monsieur le Président ajoute qu'il convient également de compléter la délibération 2018-75 en précisant que la 2C2R prendra en charge les indemnités de résiliation du bail rural et/ou celles liées à la perte d'exploitation. En conséquence, ces modalités concerneront toutes les parcelles exploitées du projet donc non libres.

Le calcul du montant de ces dernières devra être détaillé et conforme à la convention départementale d'indemnisation des exploitants agricoles expropriés.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AI n° 35 pour un montant de **169 697 €** correspondant à sa surface réelle de **15 427 m²**.
- **DECIDE** d'autoriser la prise en charge par la 2C2R des indemnités de résiliation du bail rural et/ou celles liées à la perte d'exploitation pour la ou les parcelles concernées. L'indemnité devra être conforme à la convention départementale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES VOSGES.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que, suite aux commissions économies du 6 novembre 2018 et du 16 janvier 2019, la possibilité de créer un partenariat avec la CCI a été étudiée afin notamment d'animer le volet commercial et artisanal de l'économie et de bénéficier de l'ensemble de l'expertise de la CCI (Cf. proposition de partenariat ci-jointe).

Suite à divers échanges entre la CCI et la 2C2R, les membres du bureau en date du 5 décembre dernier et la commission économie du 16 janvier, ont émis un avis favorable à ce partenariat.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ce partenariat.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de partenariat ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, dont la convention qui reprend les modalités techniques et financières (engagement d'une durée d'un an pour un coût de 30 000 € + option à 2 500 €).

6. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC : VALIDATION DE LA CONVENTION-ABROGE LA DELIBERATION 2018-114.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 21 novembre 2018, le projet de convention de réalisation des actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a été validé.

Ce dernier ayant été complété par le prestataire mandaté par le Conseil Départemental des Vosges (TC Conseils), il convient aujourd'hui de valider ce nouveau projet de convention (Cf. annexe).

Monsieur le Président précise que la présente délibération abroge la délibération N°2018-114.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de réalisation des actions du SDAASP.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

7. FISAC : APPROBATION DE LA CREATION DE CHEQUES CADEAUX.

Débat :

M. le Président explique que les chèques cadeaux seront à dépenser dans les commerces du territoire. Une visite des commerces sera réalisée pour présenter l'opération :

- *Charte marque de territoire*
- *Jeux concours (via Facebook, presse)*
- *Animation pour la foire aux têtes de veau.*

M. LEMESLE ajoute que lors de cette foire qui aura lieu le samedi 6 avril 2019, le nouveau logo de la marque de territoire sera dévoilé. La campagne est lancée et une double page pour la lettre « R » figurera dans le Mag n°4. Ce dispositif s'inscrit dans le FISAC et a pour but de redynamiser le commerce et de tenter de relancer l'union des commerçants.

M. le Président indique que le logo actuel de la 2C2R est appelé à disparaître et sera remplacé probablement à terme par le logo de la marque de territoire.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la dynamique collective et de communication du FISAC, la création de chèques cadeaux au profit du commerce local est inscrite au programme d'action.

A ce titre, il convient aujourd'hui d'autoriser le Président à créer une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 €.

La commission économique du 16 janvier 2019 a émis un avis favorable à cette enveloppe et propose d'attribuer des chèques cadeaux :

- 200 à 10 €
- 100 à 15 €
- 50 à 20 €
- 10 à 50 €

Soit 360 chèques cadeaux pour une valeur de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de chèques cadeaux pour un montant de 5 000 €
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI D'EPINAL.

Débat :

M. le Président explique que M. DREVET était venu lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 présenter les missions de la mission locale. Il avait alors fait le constat que le taux d'intervention était différent selon les secteurs du département et qu'il serait nécessaire d'harmoniser la cotisation. Le souhait est de passer à 1€ / habitant en 2021 (2019 : 0.825 € / habitant et en 2020 : 0,925 €).

M. MAROTEL ajoute que cela représente un coût supplémentaire de 920 € pour cette année.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à l'abandon de la compétence insertion par le PETR, la Mission Locale du Bassin d'emploi d'Epinal a sollicité la 2C2R afin d'obtenir une contribution d'un montant de 0.825 € par habitant.

Pour mémoire en 2017, la cotisation était fixée à 0,75 € / habitant.

La contribution sollicitée se substitue en partie à la cotisation initialement versée au PETR.

Il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités de cette contribution.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à « la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal » une contribution d'un montant de 11 551,65 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

9. AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAF DES VOSGES : SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, pour permettre aux parents des enfants bénéficiaires du service d'accueil périscolaire et de l'école de musique de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers de payer en « bons loisirs » (bons CAF), nous avons passé une convention le 1^{er} février 2017 avec la CAF des Vosges.

Cette convention arrive à échéance le 31 janvier 2018, il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de cette convention,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA 2C2R ET L'ASSOCIATION « RAMBERVILLERS TERRITOIRE D'ENTREPRISES ».

Débat :

Cette convention de partenariat permettra au Club entreprises d'accompagner la 2C2R dans les actions du FISAC (vitrine numérique, catalogue des professionnels...).
La convention sera renouvelée annuellement et un point sera réalisé à échéance.

Délibération :

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet de territoire (Axe 1 – Développement Economique / Objectif 1 – Créer les conditions favorables à l'accueil et au développement des entreprises), il est souhaitable de soutenir le Club Rambervillers Territoire d' Entreprises dans la poursuite de ses activités et dans sa participation active et financière au projet FISAC.

Ce soutien peut se concrétiser par la mise à disposition partielle d'un agent administratif et le versement d'une subvention annuelle.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à bien vouloir l'autoriser à signer une convention de partenariat entre les deux parties qui détaille les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

11. PIG-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Débat :

Dans un souci de simplification, cette modification permettra à la 2C2R de payer directement les entreprises sans attendre le versement de l'ANAH.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique « Habitat – Cadre de vie » de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, le règlement d'intervention modifié a été validé lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 et du 29 août 2018 afin de permettre plus de souplesse dans le versement direct des subventions aux entreprises.

Afin d'accélérer les délais de paiement, il convient de permettre le versement des subventions à partir de la dotation globale de l'Anah au PIG 2018-2020.

VU la délibération N°2012-68- validation du règlement d'intervention
VU la délibération N°2012-76 – modification du règlement d'intervention
VU la délibération N° 2017-225- avenant n°3 à la convention d'intervention
VU la délibération N° 2018-07 – Règlement d'intervention
VU la délibération N° 2018-77 – Modification du règlement d'intervention
VU la délibération N° 2018-91 – Modification du règlement d'intervention

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les recommandations de l'ANAH,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement d'intervention,
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement d'intervention du PIG,

12. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE A LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC ET DE L'EMPLOI DES PAYS D'EPINAL ET DE REMIREMONT.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à la démission de M. Adrien CLOQUARD de son poste de Vice-Président à l'économie et aux finances, il convient d'élire un nouvel administrateur titulaire représentant la 2C2R au sein de la Maison des Services au Public et de l'Emploi des Pays d'Epinal et de Remiremont.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Christophe LEMESLE en remplacement de M. Adrien CLOQUARD, représentant la 2C2R à la Maison des Services Publics et de l'Emploi des Pays d'Epinal et de Remiremont.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Christophe LEMESLE	Alain GÉRARD

13. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'EPINAL.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président indique, que suite à la demande de M. Adrien CLOQUARD de se retirer de son poste de délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Epinal, il convient d'élire 1 nouveau délégué suppléant pour la 2C2R au sein de ce Syndicat.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Bertrand CHOLEY délégué suppléant en remplacement de M. Adrien CLOQUARD pour la 2C2R au Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Alain GÉRARD	Cécile CHAUMONT
Sylvie NOËL	Gabriel PIERRE
Martine FERRY	Lucette MICHEL
Christophe LEMESLE	Bertrand CHOLEY
Patrice ROBIN	Pierre BAILLY
Stanislas HUNG	Catherine JACQUEL
Céline TANNEUR	Michel TOUSSAINT

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Loïc DEMANGEON	Jacques COLNÉ
Jocelyne VIRIAT	Evelyne LEBLOND
Dominique GEORGÉ	Noël LENOIR
Michel JACQUOT	Jean-Claude LEDUC
Antoine SESMAT	Hervé BERTRAND
Dominique SOURDOT	André CLÉMENT
Pascal ROUSSEL	Marie-Françoise BAJOLET

14. ADHESIONS DE LA COMMUNE DES ROUGES EAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL AU SDANC.

Débat :/

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,

Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'« assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,

Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe que le Comité Syndical du SDANC s'est réuni le 18 décembre 2018, et s'est prononcé sur les adhésions :

- **de la Commune des Rouges Eaux,**
- **de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.**

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion des 2 collectivités au SDANC.

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CYCLO SECTEUR DE RAMBERVILLERS ».

Débat :/

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que l'association « Cyclo secteur de Rambervillers » a sollicité la 2C2R afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de la 10^{ème} édition de la randonnée VTT « la Rambuvetaise ».

Il précise que le bureau, lors de sa réunion du 09 janvier 2019, a émis un avis favorable à cette demande car le projet est d'envergure c'est-à-dire qu'il s'adresse à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes et participe à la promotion du territoire de la Communauté de Communes.

Le bureau a proposé que l'octroi et un montant de 1000 € soient soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association «Cyclo secteur de Rambervillers» une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SLR HANDBALL ».

Débat :/

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que l'association « SLR Handball » a sollicité la 2C2R afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de la « SLR RUN 2019, le dimanche 09 juin 2019 qui réunira environ 1 000 coureurs de la Région Grand Est.

Il précise que le bureau, lors de sa réunion du 09 janvier 2019, a émis un avis favorable à cette demande car le projet est d'envergure c'est-à-dire qu'il s'adresse à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes et participe à la promotion du territoire de la Communauté de Communes.

Le bureau a proposé que l'octroi et un montant de 1000 € soient soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association «SLR Handball» une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

17. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Débat :

M. le Président explique que cette création de poste est nécessaire pour pallier entre autre aux remplacements à l'accueil, au Syndicat d'Initiative (en cas de congés ou pour formations)...

La personne recrutée servira de renfort au service communication notamment dans le cadre du FISAC mais aussi à la conception des articles pour le MAG.

M. le Président présente le tableau des effectifs :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Agents non permanents	15	16	24	47	53	53	51	32	33
Agents permanents	26	27	26	27	28	38	38	44	45
Total agents	41	43	50	74	81	91	89	76	78

M. BAILLY demande à combien cela équivaut en équivalents temps pleins

M. MAROTEL répond environ 54 ETP

Après vérification :

2016 -> 57.38 ETP

2017 -> 55.13 ETP

2018 -> 54.20 ETP

2019 -> 55.20 ETP

Mme NOEL souhaite savoir si le poste a été proposé en interne au personnel à temps non complet ?

M. MAROTEL explique que dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences, aucun profil d'agent actuellement en poste ne correspond aux spécificités demandées (accueil, compétences informatiques et du logiciel de communication).

M. ROUSSEL suggère la polyvalence au lieu de recruter.

M. MAROTEL répond que de nombreux agents sont déjà polyvalents suite aux départs qui n'ont pas été renouvelés et qu'il n'est plus possible d'ajouter des missions supplémentaires.

M. LEMESLE ajoute que ce recrutement est plus que nécessaire.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet qui sera affecté pour moitié au service administratif et économique et l'autre moitié au service communication.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

***d'ouvrir :**

-un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} mars 2019, à temps complet (35H00).

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

➤ **Date du prochain Conseil Communautaire :** Mercredi 27 février 2019 à 20h00

→ Présentation du DOB

- du Maire et des élus de la Mairie de Rambervillers, de Mme BOURDON (DGS), et de M. AMSLER.

- pour la 2C2R : M. le Président, M. MAROTEL (DGS) et M. SAYER.

- de différents partenaires ; DRAC, Conseil Départemental, Architectes des Bâtiments de France.

M. le Président indique que ce ne sont que les prémisses du projet et pour la 2C2R rien n'est acté.

M. MICHEL indique que c'est un projet important pour la Ville qui pourrait continuer à être travaillé dans le cadre du projet de centre bourg.

M. CHOLEY demande si la 2C2R s'investit dans le projet, devra-t-elle prendre la compétence ?

M. le Président explique que cette présentation a pour but de :

- donner un aperçu du dossier,
- se prononcer sur le fait de continuer à travailler ou pas sur ce projet (salle, musée),
- créer un groupe de travail.

M. le Président souhaite recueillir les avis des membres présents et évoque la constitution prochaine d'un groupe de travail.

M. CHOLEY a la conviction que la création de cette salle en plus de la maison du peuple, est un réel besoin communautaire.

Mme TANNEUR n'est pas contre le projet mais le budget de la 2C2R est déjà contraint. Sans recettes supplémentaires, il semble difficile pour la 2C2R de participer à son financement.

M. le Président réitère la question si ce projet a un réel intérêt pour le territoire et si cela reste supportable pour la 2C2R. Une étude doit donc être menée.

A noter que le passage en FPU ne nous aiderait pas financièrement car il n'y a pas de transfert de charges.

M. MICHEL rappelle qu'à l'époque un cinéma existait et que partout où il y a un cinéma, ce dernier fonctionne relativement bien.

M. le Président précise que la rencontre avec Raon-l'Étape permettra de se faire une idée des coûts.

M. MICHEL ajoute que des entreprises du secteur (EGGER, la BCM) sont demandeuses d'une salle pour réaliser des séminaires, ce serait un outil selon lui, qui contribuerait à relancer l'activité.

M. MAROTEL suggère de présenter les aspects financiers de ce projet lors du Conseil Communautaire du 27 février 2019, si suffisamment d'éléments d'ici là permettent cette approche.

✓ **Diffusion du tableau de la situation « finances ».**

M. LEMESLE présente la situation des différents budgets, il indique que ce tableau qu'il souhaite présenter à chaque Conseil Communautaire a pour objectif de donner une information globale aux membres présents :

<i>Pour mémoire</i>					
Résultat de clôture au 31/12/2018	Budget principal	Budget OM	Budget MDS	Budget SPANC	Total
CAF Nette	359 520,11 €	- 22 956,34 €	- 67 036,30 €	27 193,78 €	296 721,25 €
<i>Situation du 01/01 au 28/01/2019</i>					
Situation du 01/01 au 28/01/2019	Budget principal	Budget OM	Budget MDS	Budget SPANC	Total
CAF Brute	-197 083,17 €	- 41 421,87 €	- 2 917,74 €	- 264,00 €	- 241 686,78 €
Capital emprunt	20 245,20 €	- €	68 191,09 €	- €	88 436,29 €
CAF Nette	-217 328,37 €	- 41 421,87 €	- 71 108,83 €	- 264,00 €	- 330 123,07 €
Financement disponible	-217 328,37 €	- 41 421,87 €	- 71 108,83 €	- 264,00 €	- 330 123,07 €
Trésorerie		3 234 052,98 €		35 912,59 €	3 269 965,57 €

Il en ressort que l'on peut investir mais qu'il faut faire attention en fonctionnement. Il ajoute que pourrait s'ajouter sur ce tableau, le fond de roulement, et les besoins en fond de roulement.

M. BAILLY s'inquiète des 23 000 euros en moins au Budget OM.

M. LEMESLE explique que les décisions prises n'ont pas encore d'impact (augmentation de la RI + acquisition de la pelleuse).

M. MAROTEL indique qu'en 2019 les marchés de la déchetterie seront renouvelés. Les effets sur le compactage des bennes suite à l'achat de la pelleuse seront quantifiables et par conséquent les économies seront constatées à ce moment là.

M. le Président explique que des précisions seront apportées lors de la présentation du DOB, et du vote administratif ainsi qu'en commission environnement.

M. BAILLY demande que le listing des foyers qui possèdent des bacs bleus soit communiqué aux mairies car il fait le constat que des particuliers ne payent pas la redevance incitative.

✓ **Remerciements du Président du Conseil du Département de l'Aude et du Président de l'Association des Maires de l'Aude.**

✓ **Les transports scolaires seront gratuits pour les élèves de primaire en région Grand Est à la rentrée 2019.**

- Pour conclure, M. MICHEL annonce que l'entreprise BRIGNON TP composée de 15 salariés va venir s'installer dans l'ancien local Fenneteau (rond-point direction Jeanménil).

➤ **Prochaines réunions**

Commission environnement	04/02/2019	18h00	Salle de réunion 2C2R – Rue du Docteur Lahalle
Commission économie	07/02/2019	9h30	Salle de réunion 2C2R – Rue du Docteur Lahalle
Commission Assainissement 3ème PHASE	07/02/2019	14h00	Salle de réunion 2C2R – Rue du Docteur Lahalle
Bureau	07/02/2019	8h00	Salle de réunion 2C2R – Rue du Docteur Lahalle
Bureau	20/02/2019	8h00	Salle de réunion 2C2R – Rue du Docteur Lahalle
COFIL PIG	25/02/2019	14h00-15h30	Salle de réunion 2C2R – Rue du Docteur Lahalle
Conseil Communautaire	27/02/2019	20h00	Ecole de musique Quartier Richard

Séance levée à 21H50

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Stéphane SIMONIN

Le Président,
Monsieur Alain GÉRARD



